



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques

## Commission de suivi des sites de SITA SUD à Entraigues du 24 juin 2016

### Relevé de décisions

La réunion s'est déroulée en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Carpentras.

#### Etaient présents :

Collège administrations de l'Etat	Représentants
DDPP	Alain PIEYRE
DREAL PACA- UT 84	Alain BARAFORT
DDT	-
ARS PACA – UT 84	Jean-François MARIN
DIRECCTE PACA	-

#### Autres personnes présentes :

- Sabrina GUILLEVIC, DREAL PACA – UT84
- Sylvie HACHE, DDPP

Collège Elus des collectivités territoriales	Représentants
SIDOMRA	Guy MOUREAU (par mandat)
Entraigues sur la Sorgue	Guy MOUREAU (titulaire)
Vedène	Karine DAVID (titulaire)
Saint Saturnin les Avignon	Rémy COUSTON (titulaire) Thomas MAHU (suppléant)
Le Thor	-
Velleron	-

Toute correspondance doit être adressée, sous forme impersonnelle, à Madame la directrice départementale de la protection des populations  
Services de l'Etat en Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 9

Pernes les Fontaines	Sabine CHAUVET (suppléante)
Jonquerettes	Huguette BENOIT (titulaire)

Collège riverains ou associations	Représentants
FNE	Jean-Paul BONNEAU (titulaire)
Saint Sat' Environnement	Florence JEAN (titulaire)
Environnement Entraigues	Jacques LAVESQUE (titulaire) Christian CLERC (suppléant)
Ecole Buissonnière	-
Défense de l'environnement et du cadre de vie d'Entraigues	Ginette TESTUD (suppléante)
Riverains de la Trévouse	-
Association de protection et de défense des quartiers Nord du Pont de la Pierre (APQNPE)	Jean-Noël BOUILLAGUET (titulaire)
Vedène Provence Environnement	Patricia CAROT (titulaire)

Magali ANTIC excusée

Collège Exploitant	Représentants
SITA SUD	Romain LAPORTE (titulaire) Damien SCOLARI (suppléant)

Autres personnes présentes :  
Thibaut DE BRITO (SITA SUD)

Collège Salariés	Représentants
SITA SUD	Anne-Marie PRIEUR (titulaire)

Personnalité qualifiée	Représentants
SDIS	Capitaine Florent RICARD

Personne susceptible d'éclairer les débats :  
AIR PACA-excuse

Le quorum étant atteint, Monsieur le sous-préfet ouvre la réunion et informe l'assemblée qu'il a bien reçu la demande du collège des associations qui visait à raccourcir le temps de présentation pour laisser place aux questions et discussions. Il laisse ensuite la parole à l'assemblée.

Madame JEAN se fait le porte-parole du collège des associations et riverains et demande une meilleure disposition de la salle pour la prochaine réunion afin d'ouvrir au

débat.

## **1-Rapport annuel d'activités 2015 investissements réalisés par l'entreprise**

Les membres de la commission ont été destinataires du rapport annuel 2015 complet.

L'exploitant présente son rapport annuel et les investissements réalisés ([\*présentation en annexe\*](#)). Les questions sont posées au fur et à mesure de la présentation.

### **Concernant les analyses des eaux souterraines**

Au cours de la présentation, un point est réalisé sur la comparaison des résultats trouvés par le laboratoire mandaté par SITA SUD pour réaliser les analyses des eaux souterraines et le laboratoire mandaté par FNE (action faisant suite à la décision prise lors de la dernière CSS).

Il est précisé, concernant les analyses des eaux souterraines, que PZM correspond à la nappe profonde (profondeur supérieure à 100m) et que les autres PZ correspondent à la nappe alluviale, le PZ1 étant le piézomètre amont.

Concernant le paramètre Fer, l'exploitant explique qu'il n'est pas un traceur de l'activité du site dans la mesure où la nappe alluviale est déjà chargée en Fer. Les deux laboratoires ont été interrogés et la filtration a bien été réalisée par les deux laboratoires pour leur échantillon respectif. SITA SUD fera faire deux analyses supplémentaires pour ce paramètre.

Monsieur BONNEAU avait remarqué une différence de pH entre PZM et les autres, mais à la lumière des explications données par SITA SUD, les nappes étant différentes, il conclut qu'il n'est pas anormal qu'il y ait une différence de pH.

Le représentant de SITA SUD précise par ailleurs que le pH de la nappe profonde ne varie pas.

Madame JEAN demande pourquoi n'avoir fait appel qu'à deux laboratoires. La DREAL rappelle que la méthodologie employée avait été présentée et validée lors de la dernière CSS.

A la demande de Monsieur MOUREAU, l'entreprise rappelle qu'il y a entre 12 et 15 piézomètres pour le site d'Entraigues et que leurs données sont analysées depuis 10 ans.

Monsieur MOUREAU souligne que les deux laboratoires sont venus attester que les analyses réalisées depuis 10 ans avaient été faites dans les bonnes conditions et montraient de bons résultats. Il demande si l'entreprise SITA SUD ou si les laboratoires eux-mêmes ont été sollicités par la presse.

L'entreprise déclare ne pas avoir été contactée par la presse.

Madame JEAN rappelle l'avis de la commission d'enquête publique :  
« Dans les résultats d'analyse de 2000- 2010 on note aux piézomètres P2 et P3 des variations de pH qui sont significatives d'une pollution avec uniquement des prélèvements

*trimestriels. Le pH varie de 5,98 (P2 – 06.2001) à 10,10 (P 3 – 09.2001) dans la même nappe phréatique.*

*Une pollution n'est pas un événement ponctuel, elle s'étale dans le temps ; un suivi devrait être effectué en permanence pour détecter rapidement un début de pollution même si ce n'est pas dans la législation, cela permettrait à SITA de détecter des fuites dans leur installation. »*

Le représentant de SITA SUD rappelle que ces paramètres doivent être analysés sur un pas de temps assez long et non de manière ponctuelle : les résultats qui sont présentés montrent un phénomène stable dans le temps. Le suivi est réalisé à ce jour 1 fois par trimestre sur les 12 piézomètres, sous le contrôle de la DREAL. Le projet d'arrêté préfectoral prévoit par ailleurs d'augmenter les fréquences d'analyse.

SITA précise qu'un relevé de la conductivité de l'eau est réalisé une fois par semaine par leur laboratoire interne sur chacun des piézomètres. La conductivité est un indicateur de l'activité ionique et de potentielle pollution.

Monsieur MOUREAU appelle les associations, les commissaires enquêteurs et la presse à lire avec attention les rapports des bureaux d'étude afin de ne pas communiquer d'informations erronées au public.

Monsieur BONNEAU précise que la variation de pH ne peut être associée directement à une pollution mais peut être un bon indicateur. Il prend acte du fait que SITA SUD réalise un suivi de la conductivité. Monsieur BONNEAU déclare s'être rapproché du laboratoire départemental qui lui a confirmé que la conductivité constituait bien un bon indicateur de pollution.

Monsieur MARIN rappelle que le site est un ancien terrain militaire. Avant l'installation de SITA, une étude hydrogéologique avait été réalisée. Cette étude avait montré une pollution bactérienne et des variations de pH déjà existantes. Il faut donc tenir compte des caractéristiques initiales de la nappe et du fait qu'il peut exister également des interactions avec les différents affluents.

Madame GUILLEVIC précise que la surveillance de la nappe alluviale entre 2000 et 2010 a fait l'objet d'une synthèse par un bureau d'étude indépendant, qui conclut à l'absence de pollution de la nappe par les activités du site.

Madame JEAN demande à ce que le principe de précaution soit appliqué. Elle déclare se fier aux conclusions de la commission d'enquête dont les membres ont été mandatés par le Tribunal administratif. Elle souligne que des dépassements (en Mercure par exemple) et des écarts ont également été constatés par la DREAL. Elle fait remarquer enfin qu'il y a des différences entre les données présentées par les bureaux d'étude et celles présentées par AIR PACA en matière de qualité de l'air.

Monsieur BARAFORT rappelle que pour le site le nombre d'analyses réalisées sur les eaux souterraines est bien supérieur à celui requis par la réglementation nationale.

Monsieur MOUREAU rappelle qu'il avait été demandé à ce que soient installés un

nombre de piézomètres supérieur à ce que demande la réglementation (12 au lieu de 3), ce qui fait qu'aujourd'hui la CSS dispose d'un bon historique de l'évolution des paramètres.

Par ailleurs, Monsieur MOUREAU rappelle également que la CSS (ex-CLIS) a volontairement été constituée avec un nombre important d'associations pour permettre le débat.

### **Concernant les corneilles**

Monsieur LAVESQUE signale que les corneilles ne sont toujours pas parties.

Monsieur LAPORTE indique que toutes les demandes nécessaires ont été faites et toutes les autorisations ont été accordées pour leur permettre de chasser les corneilles. Une personne passe régulièrement faire un inventaire. Actuellement il y a 40 individus. Elles sont moins nombreuses que précédemment mais elles n'ont effectivement pas disparu.

Monsieur LAVESQUE précise qu'il doit y avoir environ 300 individus dans les champs après les semences.

Monsieur LAPORTE informe qu'il le signalera à la personne en charge de faire les relevés.

### **Concernant le rapport d'activité de manière générale**

Madame CAROT a reçu le rapport d'activité 2015 qui comporte de nombreuses pages consacrées à l'environnement et constate que de nombreuses « choses positives » sont inscrites dans ce document, ce qui contraste avec les propos qu'elle a pu entendre de professionnels utilisateurs du site. Elle constate donc une différence entre le discours de SITA et le discours des utilisateurs.

Monsieur LAPORTE rappelle que les services de l'État réalisent des contrôles.

Madame CAROT indique que les contrôles sont ponctuels et qu'il n'est pas possible de contrôler tout ce qui est déversé. Elle déclare que l'entreprise laisse penser à travers son rapport annuel que « tout va bien » alors que ce n'est pas le cas, selon elle.

Le représentant de SITA SUD tient à rappeler que ses collaborateurs sont à l'écoute des critiques pour viser l'amélioration. Il est toutefois difficile de se baser sur des « on dit » ou des déclarations d'utilisateurs qui ne connaissent pas les rouages du fonctionnement d'un centre de stockage.

### **Concernant les odeurs**

Monsieur LAVESQUE et Madame TESTUD sont étonnés que le jury de nez et les experts décèlent aussi peu de problèmes d'odeurs, d'autant que celles-ci sont récurrentes.

Monsieur LAPORTE indique que le bureau d'étude passe régulièrement et qu'il y a 154 points de relevés. Les relevés se font sous différentes conditions climatiques.

Monsieur LAVESQUE signale que les problèmes d'odeurs se font le plus ressentir le matin à 7h et le soir à 21h.

Le représentant de SITA SUD propose de communiquer à Monsieur LAVESQUE le protocole de mesures et de voir en quoi il pourrait être amélioré.

Monsieur BONNEAU rappelle que la commission d'enquête avait demandé à ce que le site ne reçoive plus de matières fermentescibles car cela était à l'origine des problèmes d'odeurs. FNE a renvoyé un courrier au préfet en ce sens et plus généralement sur la problématique des déchets au niveau régional (notamment par rapport au fait que seuls des ISDND peuvent intervenir en secours des incinérateurs). Monsieur BONNEAU déclare que l'enquête publique a été bien menée et rappelle que la condition de non réception de matière fermentescible sur le site est une réserve de la commission d'enquête. Monsieur BONNEAU rappelle également que la commission d'enquête a déclaré que son avis deviendrait défavorable si ses réserves n'étaient pas respectées.

Monsieur BARAFORT intervient pour indiquer qu'effectivement la commission d'enquête publique, dans son avis a émis la réserve suivante : *« les déchets bio-dégradables de toute nature (y compris les ordures ménagères) ne pourront pas être admis sur le site de stockage au titre de la nouvelle autorisation, ni à moins de 200 mètres des limites de propriété »*.

Monsieur BARAFORT informe l'assemblée que l'inspection des installations classées a reçu la commission d'enquête publique à la suite de la remise de son rapport pour permettre d'éclaircir les réserves formulées par les commissaires enquêteurs. Il est ressorti de la réunion que le terme « bio-dégradable » employé par la commission d'enquête publique devait être lu comme « bio-déchets » au sens de la directive européenne.

Madame CAROT demande si cela exclut les déchets ménagers.

Monsieur BARAFORT indique que cela exclut une partie des déchets ménagers. Il poursuit en indiquant que l'esprit des réserves de la commission d'enquête a été respecté. En effet, SITA SUD demandait à pouvoir recevoir les ordures ménagères en provenance du Vaucluse et des départements limitrophes mais également en cas de secours de l'incinérateur de Vedène. Pour mémoire, Monsieur BARAFORT rappelle que lorsqu'il y a eu l'incendie à l'incinérateur de Vedène, aucun autre incinérateur de la région n'a pu lui venir en secours.

Monsieur BONNEAU souhaiterait que les incinérateurs puissent fonctionner à 80 % de leur capacité et non à 100 % pour pouvoir recevoir les déchets en de pareils cas.

Le représentant de SITA indique que la réception de déchets en secours de l'incinérateur de Vedène ne représente que 4%, soit 3000 T pour l'année 2015,

Madame CAROT fait remarquer que la réserve de la commission d'enquête concerne les fermentescibles et ce, quelles que soient les conditions. Elle alerte sur le fait qu'il y aura, sinon, toujours des exceptions au principe. Elle rappelle que le site est à proximité des

habitations et c'est pourquoi elle déclare qu'il ne faut pas qu'il puisse recevoir d'ordures ménagères.

Concernant les odeurs, Monsieur MARIN rappelle que l'important est d'en connaître la cause, c'est pourquoi l'ARS a demandé à ce qu'il y ait une corrélation entre les odeurs ressenties et les activités du site qui peuvent y correspondre.

Monsieur LAPORTE indique qu'il y a une personne qui fait le tour du site chaque jour, ce qui permet de donner une tendance d'une année sur l'autre.

Monsieur LAVESQUE souhaite savoir sur combien de jours s'étale la réception des ordures ménagères car cette information lui semble plus importante que la quantité reçue.

Le représentant de SITA répond que c'est une information que l'entreprise pourra communiquer aux associations.

Madame JEAN rappelle qu'il y avait auparavant des décharges de tout venant à ciel ouvert. Elle trouve qu'il est inadmissible qu'il y ait encore des déchets à ciel ouvert en 2016.

Madame CHAUVET rejoint les propos de Madame CARROT car la lecture du rapport annuel de l'entreprise laisse à penser que « tout va bien ». Or, elle constate en réunion de CSS que les riverains se plaignent notamment des odeurs.

Le représentant de SITA SUD indique que l'entreprise répertorie toutes les remarques des riverains et y apporte une réponse. Il y a des améliorations qui ont été réalisées.

Madame CHAUVET demande si une personne de SITA se déplace sur les lieux lorsqu'il y a une plainte du voisinage.

Madame CARROT indique qu'à une exception près, elle n'a jamais plus revu personne à la suite de ses plaintes.

Le représentant de SITA SUD répond qu'il y a bien une personne qui se déplace sur zone systématiquement, même si ce n'est pas directement au domicile de la personne.

Madame JEAN déplore que le numéro vert qu'AIR PACA avait mis en place pour les plaintes n'existe plus.

### **Concernant les incidents recensés**

Monsieur LAVESQUE demande quelle a été la cause du départ de feu dont il est question dans la présentation.

Monsieur LAPORTE répond qu'il s'agit d'un matelas en provenance d'une benne de déchetterie.

Madame JEAN demande si ces incendies donnent lieu à des enquêtes et si le SDIS fait un rapport.

Monsieur LAPORTE répond que des recherches sont réalisées à la suite de ces incidents et précise que le SDIS n'intervient pas sur le site lorsque le sinistre est maîtrisé par l'entreprise.

### **Concernant les opérations de nettoyage**

Madame TESTUD demande pourquoi le site des « Rochières » est spécifiquement cité pour les opérations de nettoyage.

Monsieur MOUREAU précise qu'il y a un partenariat entre la commune et SITA pour la protection de la zone humide comprise dans NATURA 2000. Cette zone des Rochières se situe sur 3 communes et Entraigues veut préserver cette zone sur le territoire de sa commune.

Madame CARROT indique que la zone du Plan est située en zone NATURA 2000.

Monsieur MOUREAU rappelle, en tant que président du syndicat des Sorgues, que la ZAC du Plan n'est pas située en zone NATURA 2000. Elle est située le long des Sorgues, dans le bassin des Sorgues. Il rappelle que la mairie avait demandé à ce que des précautions soient prises pour la protection de la nappe, ce qui a été fait.

Monsieur LAPORTE rappelle que SITA SUD intervient avec la mairie sur la ZAC du Plan pour enlever les déchets.

Monsieur MOUREAU indique que c'est une action de concert entre la mairie et SITA SUD. Il rappelle que la ZAC a un caractère artisanal et industriel et qu'elle présente une activité économique qui répond en grande partie aux besoins de l'industrie Vaclusienne. Il est favorable à une présence d'activité industrielle, et déclare que cette dernière n'est pas incompatible avec la préservation de l'environnement et qu'il nous faut agir pour que les industries soient performantes dans le domaine de l'environnement.

### **Concernant le projet de SITA**

Concernant les compensations prévues pour le projet d'extension, SITA SUD indique qu'une zone de 5 ha sera recréée sur une zone accolée à la ZAC du Plan.

Madame TESTUD demande si les 200 mètres de servitudes autour du site sont suffisants à garantir des risques.

Monsieur LAPORTE répond que c'est la réglementation qui prévoit cette distance.

Monsieur BONNEAU demande si les déchets verts accueillis sur le site font l'objet d'un compostage.

Monsieur LAPORTE précise que l'entreprise réalise uniquement le broyage préalable à l'opération de compostage, qui elle, est réalisée pour une partie sur d'autres sites.



## **2-Bilan des visites d'inspection 2015**

*Les rapports sont disponibles sur la base des installations classées accessibles depuis le lien internet suivant :*

*<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>*

Madame JEAN a une question concernant l'objet de l'inspection : le bioréacteur. En effet, elle souhaite rappeler que lors de la création du site il avait été décidé que les lixiviats seraient envoyés sur un autre site pour leur traitement. Or elle souligne qu'ils sont à présent réinjectés et qu'ils proviennent d'ordures fermentescibles.

Le représentant de SITA indique que l'exploitation en mode bioréacteur est devenue une préconisation en matière de gestion d'un centre d'enfouissement technique.

La DREAL précise que l'ISDND doit également évoluer avec la technologie et mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

## **3-Questions diverses**

Monsieur LAVESQUE souhaite qu'une motion soit ajoutée au compte rendu ([annexe](#)).

Madame JEAN demande si le projet d'arrêté préfectoral présenté au CODERST de Mai reprend toutes les recommandations des commissaires enquêteurs.

Monsieur BARAFORT répond que le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à l'avis du CODERST et qu'il sera soumis à la signature de Monsieur le préfet qui prendra sa décision dans les prochains jours.

Monsieur BARAFORT précise, quant au contenu de l'arrêté préfectoral, que la quantité de déchets autorisée sur le site a été diminuée par rapport à la demande initiale de SITA et qu'elle ira en décroissant. La provenance géographique des déchets a été fortement réduite passant souvent des départements et dans certains cas des régions limitrophes au département de Vaucluse et des bassins de vie limitrophes au Vaucluse. 10 000 T/an de mâchefers sont prévus dans le projet d'arrêté : il s'agit d'un maximum qui ne sera pas forcément atteint. L'arrêté prévoit également un stockage pour les terres faiblement polluées de 10 000 T/an. Les terres faiblement polluées sont des déchets dont les caractéristiques sont fixées au niveau européen.

Concernant les produits masquant les odeurs, l'ARS, après avoir consulté des experts, a répondu qu'ils ne présentaient pas de risque.

Monsieur BARAFORT indique que le rapport de la DREAL sera mis en ligne sur la base des installations classées dès que l'arrêté préfectoral sera signé.

Pour en revenir aux produits masquants, Monsieur LAPORTE précise que ces produits sont utilisés sur une centaine de centres en France. Toutefois, à la suite des

nombreuses remarques des riverains, le site d'Entraigues n'en utilise plus depuis un an. La société SITA souhaite toutefois conserver l'autorisation d'en utiliser.

Monsieur LAVESQUE demande s'il s'agit toujours du même produit. En effet, il déclare que le produit actuel n'est pas le même que celui utilisé précédemment et que ce dernier n'a jamais été analysé par l'ARS.

Monsieur MARIN rappelle qu'il existe un observatoire des maladies au niveau régional et les résultats des études réalisées ne démontrent pas de différences significatives entre les différentes communes.

Mme CARROT rappelle qu'il y a eu un courrier qui a été adressé à l'Institut de Veille Sanitaire et la réponse qui a été faite par l'organisme était qu'il fallait mesurer la pollution atmosphérique sur certaines zones.

Madame JEAN rappelle que la zone est concernée par le plan de protection de l'atmosphère d'Avignon. Elle déclare qu'Avignon est l'une des régions les plus polluées de France notamment en gaz à effet de serre. La présence d'une ISDND et d'un incinérateur n'est pas anodine.

Monsieur BARAFORT rappelle que SITA SUD n'est pas concernée par les dispositions du Plan de protection de l'atmosphère. L'ARS rédigera une réponse à ces interrogations avec une synthèse de ce qui se fait en matière de veille sanitaire. Ces informations seront portées à la connaissance des membres de la CSS lors de la prochaine réunion.

Monsieur BARAFORT poursuit en rappelant que la DREAL ne réalise pas de prélèvement mais que ce ceux-ci sont effectués par des laboratoires agréés par le ministère en charge de l'environnement.

Monsieur MARIN rappelle que l'ARS avait demandé à ce que le projet d'arrêté préfectoral prévoit des contrôles de poussières supplémentaires. Cette demande a été reprise dans le projet d'arrêté.

Concernant les prélèvements effectués pour le compte des associations (et actés lors de la précédente CSS), Monsieur BONNEAU indique que SITA lui a proposé d'assister aux prélèvements mais qu'il était indisponible. Il propose que dans ce cas un autre membre du collège riverain puisse y assister à sa place.

Madame JEAN rappelle que la commission d'enquête publique a souligné une participation exceptionnelle du public et que si les réserves qu'elle a émises n'étaient pas respectées, son avis devrait alors être considéré comme défavorable.

Monsieur BARAFORT rappelle que l'Inspection des installations classées a repris dans son rapport toutes les réserves de la commission d'enquête publique et y a apporté des réponses. Pour mémoire Monsieur BARAFORT rappelle que le projet d'arrêté préfectoral va au-delà des dispositions du plan départemental des déchets. En effet, le plan n'interdit pas la réception des ordures ménagères dans une ISDND. Par ailleurs, le conseil

départemental de Vaucluse avait émis un avis favorable au projet sous réserve de dégressivité quant à la quantité autorisée. Cette réserve a été suivie par les services de l'inspection des installations classées, et ce faisant est allée plus loin que les réserves émises par la commission d'enquête publique. Monsieur BARAFORT souligne également que la commission d'enquête publique n'a pas remis en cause le tonnage sollicité pour les terres faiblement polluées, tonnage qui a été réduit notablement par l'inspection des installations classées.

La séance est levée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

Signé : Jean-François MONIOTTE